

## REPUBLIQUE FRANCAISE **Mairie de Boisemont**

### ARRETE PERMANENT 2026/23 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION VOIES COMMUNALES, COMMUNAUTAIRES ET DEPARTEMENTALES

Le Maire de la Commune de Boisemont,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-12 à L22-13.4,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la permission de voirie n° 2026-AV-0038 délivré le 16/01/2026 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la demande d'arrêté permanent pour des Travaux d'Assainissement y compris le week-end et jours fériés (curage des avaloirs) et entretien du réseau d'eaux pluviales effectués par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Parvis de la préfecture 95027 Cergy-Pontoise.

### A R R E T E

**Article 1 :** Des Travaux d'Assainissement y compris le week-end et jours fériés (curage des avaloirs) et entretien du réseau d'eaux pluviales effectués par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Parvis de la préfecture 95027 Cergy-Pontoise, pour la période :

**du 28 janvier au 31 décembre 2026**

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 km,
- La circulation sera alternée aux abords du chantier.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** Les agents travaillant sur le chantier et à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

**Article 4 :** Les agents sont susceptibles d'intervenir sur les espaces communautaires en TPC, trottoirs, accotements de voiries et giratoires (intérieur/extérieur).

**Article 5 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**Article 8 :** Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 27 janvier 2026



Stéphane CHORIN - SAVILL